

Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX : Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés : Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 34 • **Votants :** 38

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

2014-0506-43 Autorisation de cession du fonds de commerce du restaurant « L'escale Médocaine » à Lamarque et signature de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L. 2122-1 et suivants, et le 2125-1

Vu l'arrêté du 9 janvier 1984 consacrant le transfert du Port de Lamarque au Département de la Gironde,

Vu le règlement concernant les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime des ports départementaux de la Gironde du 9 avril 1993,

Vu la Convention d'Occupation Temporaire signée entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté de Communes Médoc Estuaire le 18 Mai 2008,

Vu la volonté du propriétaire actuel, M. GUY, de céder son fonds de commerce,

Considérant que l'activité essentiellement commerciale du Port implique la présence d'activités commerciales sur le Port, notamment de restauration,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur GUY, gérant du restaurant « L'escale Médocaine », à céder son fonds de commerce à Mme Nathalie GUESDE DE GOUVEA et d'autoriser le nouvel acquéreur à occuper temporairement le domaine public portuaire.

L'occupation du domaine public portuaire est assortie d'une redevance annuelle destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Cette redevance sera actualisable et calculée en fonction des m² occupés : 12 €/m² pour les surfaces occupées non bâties (terrasse).

La validité de la redevance court du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, aucun fractionnement n'est possible.

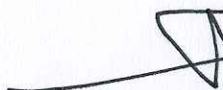
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Décide d'autoriser la vente du fonds de commerce de l'établissement « L'escale Médocaine ».

► Décide d'autoriser le Président à négocier et à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire qui sera assortie du paiement d'une redevance destinée à la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Pour copie conforme
Arsac, le 10 juin 2014

Le Président,


Gérard DUBO
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE
Siège
&
MARGAUX
(33460)
ARSAC